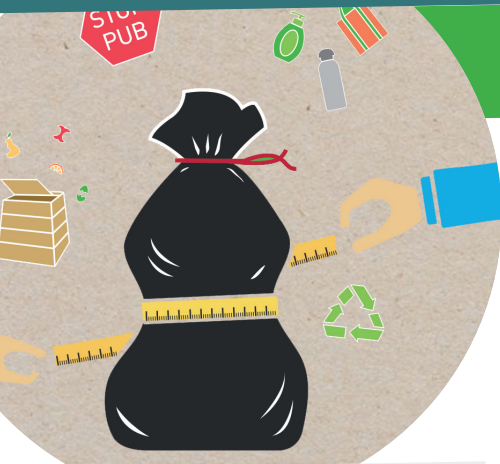


COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La redevance incitative



Depuis le 1^{er} janvier 2022, la **redevance incitative** est effective sur le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois et permet à chacun de payer en fonction des déchets qu'il produit.

→ Un enjeu environnemental

- Réduire le volume de déchets produits
- Favoriser et développer le tri sélectif

→ Un enjeu financier

- Contrôler sa facture
- Limiter la hausse des charges et des taxes liées au traitement des déchets

Retrouvez le guide de la **redevance incitative** sur notre site internet

Un nouveau système de facturation

+ juste
+ équitable

La redevance incitative comprend :

Une part fixe,

correspondant à l'abonnement au service de gestion des déchets (mise à disposition des bacs, collecte sélective, gestion des déchèteries,...)

Une part variable,

dite « incitative », calculée en fonction du nombre de collectes des ordures ménagères.



Comment ça fonctionne ?

Le bac, et dans certains cas le badge d'accès aux conteneurs de regroupement, sont équipés d'une puce électronique qui permet de comptabiliser le nombre de collectes sur l'année et ainsi d'émettre la facture correspondante.



POUR MAÎTRISER SA FACTURE

- Réduire ses déchets
- Ne présenter son bac que lorsqu'il est plein
 - Triers les déchets recyclables
- Déposer en déchèteries les déchets autorisés (cf. règlement)



Communauté de Communes

du Pays de
Stenay et du Val Dunois

Facturation et tarifs



Deux factures seront éditées par an :

- en juillet pour le 1^{er} semestre de l'année ;
- en janvier pour le 2^{ème} semestre de l'année écoulée.

La facturation s'applique selon trois forfaits :

Forfaits 1 et 2,
pour les particuliers,
en fonction de la
composition du foyer

Forfait 3,
pour les entreprises
et les collectivités

A titre d'information,
vous recevrez prochainement
une facture « blanche »
simulant le montant de
la redevance incitative
calculé à partir du nombre
de collectes de vos ordures
ménagères sur l'année 2021.



Foyers 1 ou 2 pers. Résidences secondaires



1 bac
120 litres

14 levées

ou

dans certains cas
56 ouvertures
en conteneur
de regroupement
(sacs de 30 litres)

Part annuelle fixe :

170€

soit 85€/semestre

Part variable :

+ 3€ la levée
supplémentaire
ou
+ 0,75€ l'ouverture
du conteneur
supplémentaire



Foyers 3 personnes ou plus



1 bac
240 litres

14 levées

ou

dans certains cas
112 ouvertures
en conteneur
de regroupement
(sacs de 30 litres)

Part annuelle fixe :

240€

soit 120€/semestre

Part variable :

+ 6€ la levée
supplémentaire
ou
+ 0,75€ l'ouverture
du conteneur
supplémentaire



Entreprises Collectivités



1 bac
660 litres

14 levées

Part annuelle fixe :

555€

soit 277,5€/semestre

Part variable :

+ 17€ la levée
supplémentaire



LES SACS ROUGES

Pour les propriétaires de résidences secondaires qui le souhaitent, et dans certains cas particuliers, des sacs rouges peuvent être fournis à la place du bac. En cas de surproduction exceptionnelle de déchets (brocantes, fêtes de famille, etc.) des sacs rouges sont en vente à la Communauté de Communes.



Forfait 1 34 sacs
50 litres

Forfait 2 68 sacs
50 litres

TARIFS COMPLÉMENTAIRES

Sac rouge : 1,50€ / Badge : 5€ / Verrou : 30€

Livraison d'un bac : 20€ / Nettoyage d'un bac : 20€

Bacs de 660 litres pour manifestations occasionnelles : 22€ (*professionnels ou associations*)

Bacs non restitués : bac 120L = 18€ / bac 240L = 25€ / bac 660L = 100€

CAS PARTICULIERS

Dans certains cas particuliers et sur présentation des justificatifs nécessaires, des adaptations sont possibles. La demande doit être effectuée auprès des services de la Communauté de Communes pour l'année en cours.

Exemples :

- Les personnes souffrant d'une pathologie engendrant une surproduction de déchets, peuvent faire l'objet de mesures particulières.

- Les personnes habitant seules, en l'absence d'un volume de bac adapté à leur faible production de déchets, pourront bénéficier d'un dégrèvement partiel de 35% sur la part fixe du forfait n°1, soit une part fixe diminuée à 110,50€.

Quelques questions ?

- **Nous réduisons nos déchets, nous trions mieux mais le coût reste élevé, pourquoi ?**

Le coût de la gestion des déchets a quasiment doublé au cours de la dernière décennie (source ADEME).

Cette augmentation s'explique par :

- l'augmentation des taxes et l'application de la réglementation de plus en plus exigeante pour préserver l'environnement (TGAP) ;
- la modernisation des équipements de traitement ;
- l'augmentation constante de la production de déchets.

- **Dans ce contexte, la redevance incitative a pour objectif de maîtriser les coûts et de stabiliser le budget lié à la gestion des déchets.**

- **Je ne produis pas de déchet ou je n'utilise jamais le service de collecte, vais-je payer ?**

Oui, tout particulier ou professionnel produit des déchets, même en faible quantité, et utilise donc le service (points d'apport volontaire, déchèteries...).

Cependant, si vous produisez peu de déchets, vous n'aurez pas de collecte supplémentaire et n'aurez à vous acquitter que de la part fixe.

- **Que dois-je faire si j'emménage, déménage ou si la composition de mon foyer a changé ?**

Vous devez signaler tout changement de situation dans les plus brefs délais auprès de la Communauté de Communes qui se chargera de mettre à jour vos coordonnées, de résilier votre abonnement, ou encore de vous fournir un bac plus adapté, pour l'année en cours.

- **J'ai une question concernant le paiement de ma facture, qui dois-je contacter ?**

Si votre demande porte sur le règlement de votre facture (échancier, relance,...) vous devez vous adresser au Service Gestion Comptable de Montmédy :

☎ 03.29.80.10.44

✉ sgc.montmedy@dgfip.finances.gouv.fr

Infos pratiques

Jours de collecte des ordures ménagères 2022

Lundi

Doulcon / Dun-sur-Meuse
Lion-devant-Dun / Milly-sur-Bradon
Murvaux / Sassey-sur-Meuse

Mardi

Stenay / Cervisy

Mercredi

Baâlon / Beauclair / Beaufort-en-Argonne
Halles-sous-les-Côtes / Mont-devant-Sassey
Montigny-devant-Sassey / Mouzay
Saulmory-et-Villefranche / Wiseppe
Villers-devant-Dun

Rattrapage de collecte des jours fériés :

Pâques : lundi 18 avril > samedi 16 avril

Ascension : jeudi 26 mai > samedi 28 mai

Pentecôte : lundi 6 juin > samedi 4 juin

Fête Nationale : jeudi 14 juillet > samedi 16 juillet

Assomption : lundi 15 août > samedi 13 août

Toussaint : mardi 1^{er} novembre > samedi 29 octobre

Armistice : vendredi 11 novembre > samedi 12 novembre

Déchèteries

📍 **Stenay**, rue de Mûnnerstadt

📍 **Briellules-sur-Meuse**, lieu-dit la Cimenterie, RD 164

Horaires d'hiver du 01/11 au 31/03

Mardi	9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30
Mercredi	9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30
Samedi	9h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00
Dimanche	9h00 - 12h00

Horaires d'été du 01/04 au 31/10

8h30 - 12h00 / 14h00 - 18h00
8h30 - 12h00 / 14h00 - 18h00
9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00
9h00 - 12h00

**Le bac est à sortir
la veille du ramassage.**

Jeudi

Autreville-Saint-Lambert / Brouennes
Cesse / Inor / Lamouilly / Laneuville-sur-Meuse
Luzy-Saint-Martin / Martincourt-sur-Meuse
Moulins-Saint-Hubert / Nepvant
Olizy-sur-Chiers / Pouilly-sur-Meuse

Vendredi

Aincreville / Bantheville / Briellules-sur-Meuse
Cléry-le-Grand / Cléry-le-Petit / Cunel
Dannevoux / Fontaines-Saint-Clair / Nantillois
Liny-devant-Dun / Sivry-sur-Meuse
Vilosnes-Haraumont



**Informations
complémentaires
et règlement à retrouver
sur notre site internet**

**Communauté de Communes
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

📍 6D avenue de Verdun, 55700 Stenay

☎ 03.29.80.31.81

✉ accueil@ccstenaydun.fr

🌐 cc-paysdestenay-valdunois.fr

📱 [CodecomStenayValDunois](https://www.facebook.com/CodecomStenayValDunois)

